

BIBLIOTHEQUE DE TRAVAIL

Collection de brochures bimensuelles pour le travail libre des enfants

Dessins et Documentation d'A. CARLIER

avec le contrôle des Commissions de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne

HISTOIRE DES BOULANGERS



L'Imprimerie à l'Ecole
CANNES (A.-M.)

15 Janvier 1949

63

BROCHURES BIBLIOTHÈQUE DE TRAVAIL

1. Chariots et carrosses. — 2. Diligences et Malles-Postes. — 3. Derniers progrès. — 4. Dans les Alpes. — 5. Le village Kabyle. — 6. Les anciennes mesures. — 7. Les premiers chemins de fer en France. — 8. A. Bergès et la houille blanche.
10. La forêt. — 11. La forêt landaise. — 12. Le liège. — 13. La chaux. — 14. Vendanges en Languedoc. — 15. La banane. — 16. Histoire du papier. — 17. Histoire du théâtre. — 18. Les mines d'anhracite. — 19. — Histoire de l'urbanisme.
20. Histoire du costume populaire. — 21. La pierre de Tavel. — 22. Histoire de l'écriture. — 23. Histoire du livre. — 24. Histoire du pain. — 25. Les fortifications. — 26. Les abeilles. — 27. Histoire de la navigation. — 28. Histoire de l'aviation. — 29. Les débuts de l'auto.
30. Le sel. — 31. L'or. — 32. La Hollande. — 33. Le Zuyderzée. — 34. Histoire de l'habitation. — 35. Histoire de l'éclairage. — 36. Histoire de l'automobile. — 37. Les véhicules à moteur. — 38. Ce que nous voyons au microscope. — 39. Histoire de l'École.
40. Histoire du chauffage. — 41. Histoire des coutumes funéraires. — 42. Histoire des Postes. — 43. Armoiries, Emblèmes et Médailles. — 44. Histoire de la Route. — 45. Histoire des Châteaux Forts. — 46. L'Ostréiculture. — 47. Histoire du chemin de fer. — 48. Temples et Eglises. — 49. Le Temps.
50. La Houille Blanche. — 51. La Tourbe. — 52. Jeux d'Enfants. — 53. Le Souf Constantinois. — 54. Le bois Protat. — 55. La Préhistoire (I). — 56. A l'aube de l'histoire. — 57. Une usine métallurgique en Lorraine. — 58. Histoire des Maîtres d'École. — 59. La vie urbaine au moyen âge.
60. Histoire des cordonniers. — 61. L'île d'Ouessant. — 62. La taupe.

Pour la collection complète : remise de 5 %

Abonnés aux B.T., ATTENTION !

Avec le N° 65 que vous allez recevoir dans quelques jours, s'achève la livraison de la série de 10 B.T. de votre abonnement. (Nous avons sorti 16 B.T. depuis septembre.)

A la demande de très nombreux lecteurs d'accélérer la parution de ces brochures unanimement appréciées, nous rendons la publication hebdomadaire. C'est-à-dire que nous sortirons d'ici à juillet deux séries de 10 B.T.

Nous avons pensé que, dans ces conditions, il n'était pas rationnel de demander un nouvel abonnement à 10 B.T. Nous sommes persuadés que tous nos abonnés, qui apprécient cette publication, accepteront de s'abonner pour deux séries, ce qui simplifiera notre travail.

Étant données les augmentations de toutes sortes, nous avons dû porter le prix de l'abonnement à 200 fr. pour une série, 400 fr. pour deux séries.

ATTENTION !

Si vous voulez nous aider en évitant toute interruption dans les livraisons, versez immédiatement à notre C/c Coopérative de l'Enseignement Laïc, Cannes, 115.03 Marseille, la somme de 400 fr. (ou de 200 fr. pour une série).

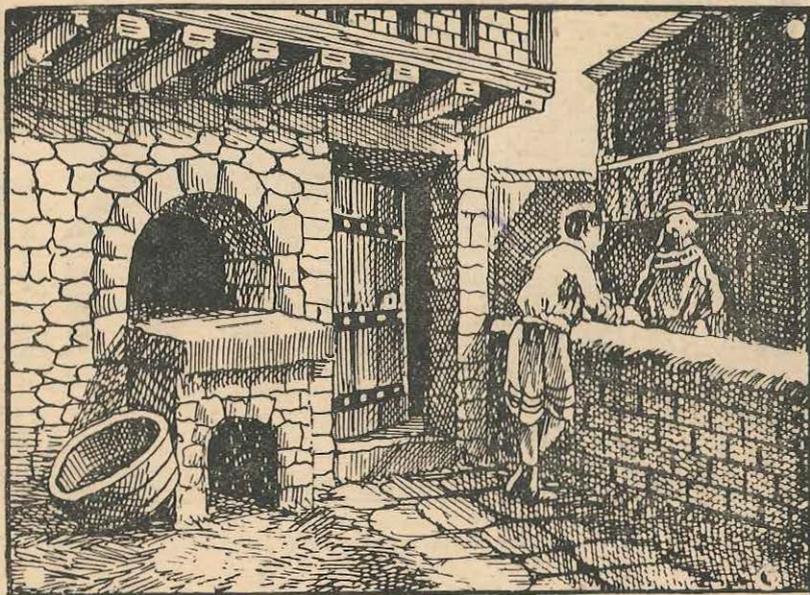
Le N° 66, qui paraîtra prochainement, sera le premier n° de la nouvelle série. Si vous ne désirez pas vous réabonner, veuillez nous le renvoyer.

Dans le cas contraire, nous en concluerons que vous restez du nombre de nos abonnés et nous vous ferons alors présenter un recouvrement de 400 fr. augmenté des frais.

Il n'y a rien de déloyal dans ce procédé. Nous ne voulons pas vous forcer la main ; nous avons seulement besoin d'avoir une comptabilité en ordre et je suis persuadé que vous nous y aiderez.

Et vous nous y aiderez tout particulièrement en versant immédiatement, à notre C/c la somme de 400 fr. **POUR 2 SÉRIES B. T.**

Histoire des Boulangers



Le four familial du XII^e siècle

En l'an 800

Premières boulangeries publiques

C'est vers le VIII^e siècle que les premières boulangeries publiques appurent dans les villes.

Avant cette époque, chacun broyait son grain et cuisait son pain comme il l'entendait.

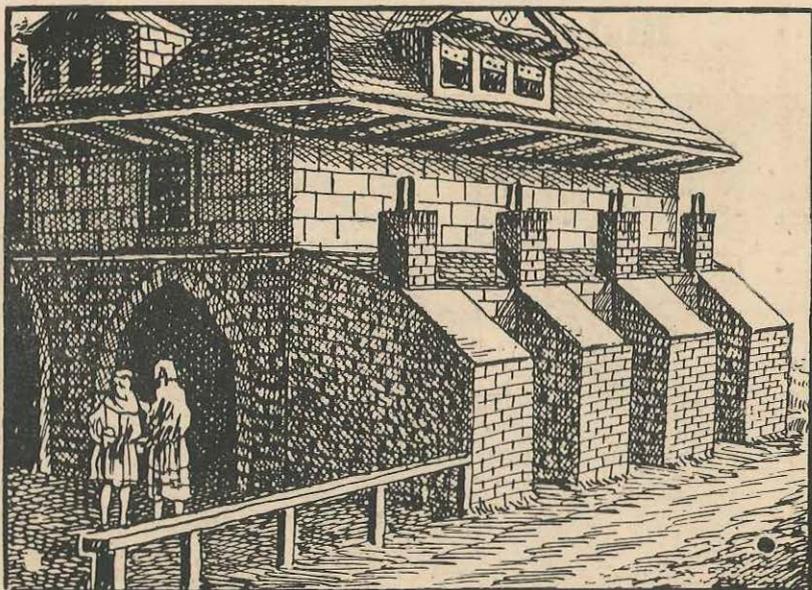
L'apparition et la multiplication des moulins à eau favorisent le développement de la boulangerie.

A l'époque carolingienne, les rois installent des boulangeries jusque dans leurs palais.

Dès le IX^e siècle, des boulangers indépendants, des meuniers sont installés dans toutes les cités. On les appelle des **Talemeliers**.

Malheureusement, nous ignorons dans quelles conditions ils travaillaient et à quelle réglementation ils furent soumis.

Pour trouver des précisions, il faut attendre les XII^e et XIII^e siècles.



Four banal de la Wupper (XIII^e siècle)

En 1200

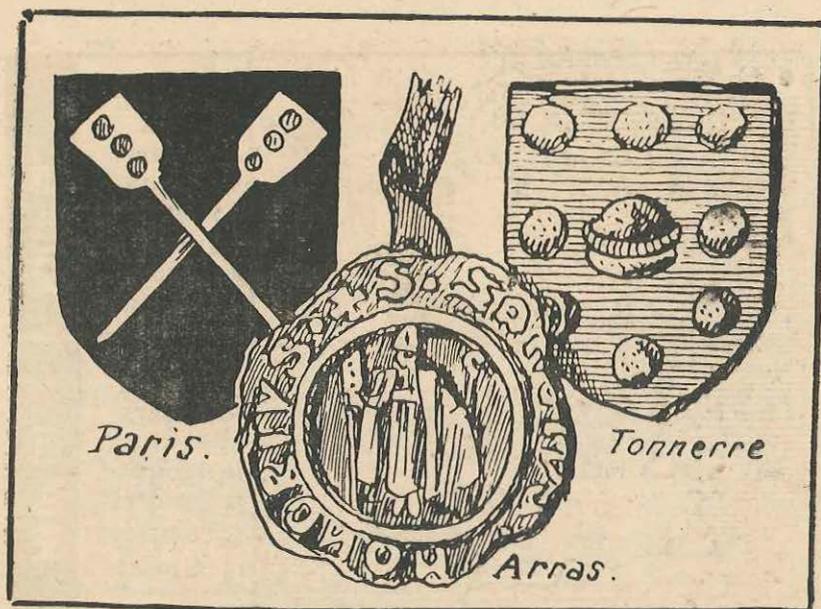
Le four banal

Dans la plupart des endroits, le seigneur seul est assez riche pour construire un four. Mais, pour se dédommager, le seigneur fait payer une redevance à tous ceux qui utilisent ce four. On dit que le seigneur a un **four banal**.

Le four était géré par un « banier ». Les règlements du four banal étaient souvent assez sages puisque, aujourd'hui encore, certains boulangers acceptent de cuire, moyennant redevance en pain ou en farine, la pâte apportée par les clients.

Même quand les paysans furent assez riches pour construire leur four, le seigneur les obligea tout de même à cuire au four banal pour leur faire payer les redevances. C'est à partir de ce moment seulement que ces droits de « banalité » devinrent odieux.

Par une loi du 17 juillet 1793, la Convention abolit les banalités.



Blasons et sceaux de corporations de boulangers

En 1300

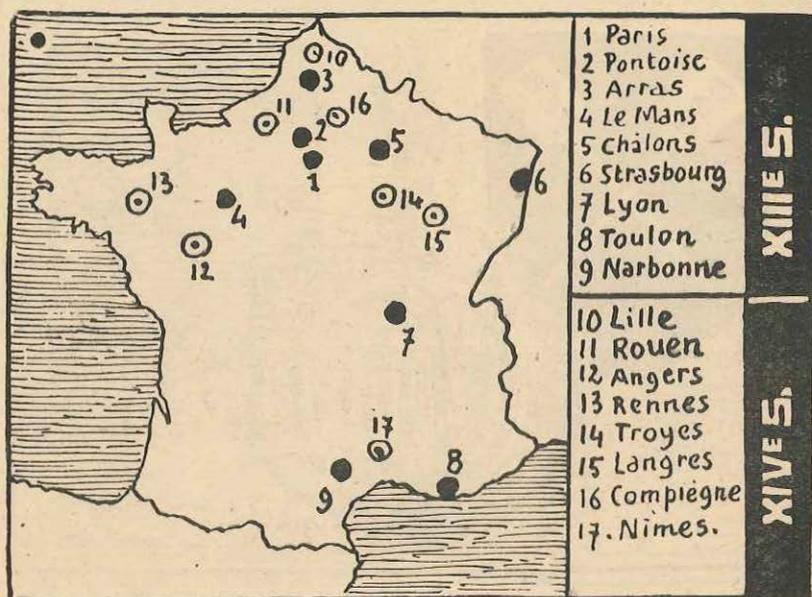
La Corporation des Boulangers

La Corporation des Boulangers, de par ses statuts, comporte, comme les autres, des maîtres, des compagnons et des apprentis. Nul n'est admis à la maîtrise s'il ne l'achète « au Roi ». Pendant les trois premières années, le maître est tenu de verser 25 deniers au grand panetier, le jour de l'Épiphanie, 22 deniers à Pâques, et 5 deniers à la Saint-Jean-Baptiste. Au bout de ces trois ans, il apporte au grand panetier un pot plein de pois sucrés ou des fruits de saison, ce qui le libère de tout nouveau paiement.

Le maître boulanger n'est pas autorisé à cuire tous les jours. Il ne peut allumer ses fours les jours de fêtes carillonnées, les dimanches, Quatre-Temps et les jours de jeûne et d'abstinence, de telle sorte que, pendant une partie de l'année, la population dispose seulement de pain rassis. Cette mesure, qui paraît tyrannique, est en réalité destinée à réduire la consommation de blé, dont la récolte est insuffisante.

Le samedi, les boulangers peuvent vendre leurs pains sur les marchés publics.

Les statuts de la corporation restent muets sur la composition et la qualité du pain.



Les corporations de boulangers créées aux XIII^e et XIV^e siècles

En 1400

Les émeutes

Les usages de la corporation des boulangers, et les conditions à remplir par les compagnons pour devenir maîtres, varient d'une région à l'autre.

Une chose certaine, c'est que, presque partout, les boulangers forment une corporation remuante et émeutière.

En 1255, à Lyon, les boulangers élèvent des barricades ; et en 1402, armés de bâtons, ils se soulèvent contre les autorités.

A Strasbourg, en 1301, ils se mettent en grève et provoquent des troubles graves.

En 1508, à Chalon-sur-Saône, révolte des boulangers.

A Brest et à Quimper, les boulangeries sont tenues par des femmes qui n'y ont aucun droit, qui n'ont payé aucune redevance et qui se moquent des juges de police puisqu'elles « n'ont pas seulement le moyen d'avoir des balances ».

D'ailleurs, dans beaucoup de villes, les corporations de boulangers sont créées seulement vers 1700. A Brest, les premiers statuts datent de 1784.



Maîtrise et Jurande de la corporation des boulangers (Paris, XIII^e siècle)

En 1400

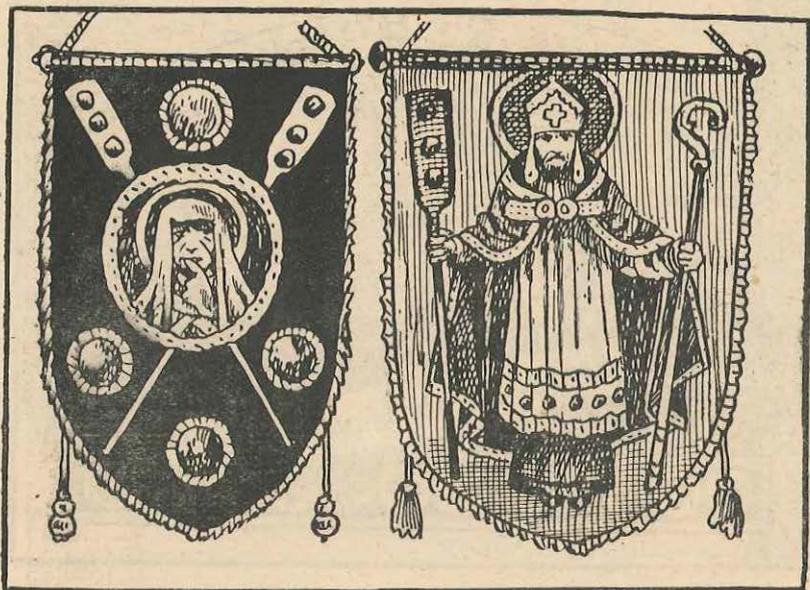
La maîtrise

Quand un compagnon parvient à la maîtrise, on fait une cérémonie originale, qui est décrite au XIII^e siècle dans le livre des métiers.

Le compagnon qui veut être reçu « maître » se munit d'un pot de terre neuf, rempli de noix et de « Nieules », pâtisseries légères semblables à nos oublies.

Il se présente chez le chef de la corporation, accompagné du coutumier (garde des statuts corporatifs), de quelques maîtres et d'un compagnon. Le chef le reçoit sur le seuil de sa maison. Le candidat expose au chef que ses quatre ans de compagnonnage sont accomplis, et prend le coutumier à témoin qu'il en est ainsi. Il lance contre le mur de la maison son pot de noix, de façon à ce qu'il vole en éclats. Cela fait, tout le monde est introduit dans l'appartement du chef, qui offre du vin à tous les assistants, ceux-ci payant à l'instant chacun un denier.

Cette cérémonie reste en vigueur jusqu'au XVII^e siècle, époque à laquelle le bris du pot de noix est remplacé par l'offre d'un pot plein de fruits.



Bannières de Saint-Lazare et de Saint-Honoré

En 1400

La confrérie des boulangers

A côté de la corporation des boulangers, existe, dès le XIII^e siècle, leur confrérie, placée successivement sous le patronage de Saint-Pierre-aux-Liens, de Saint-Lazare et, enfin, de Saint-Honoré.

Saint-Pierre-aux-Liens avait été choisi parce que sa fête tombe le 1^{er} août, c'est-à-dire à l'ouverture du mois des moissons. Saint-Lazare fut choisi ensuite parce que la superstition de l'époque voulait que la proximité constante d'un four engendrât la lèpre, dont Saint-Lazare était le grand guérisseur. Quant à Saint-Honoré, il devint le patron des boulangers de la confrérie de Paris le jour où, en 1400, cette confrérie s'installa dans l'église Saint-Honoré. Les confréries de province, l'une après l'autre, imitèrent celle de leurs collègues parisiens. L'inscription des boulangers sur les registres des confréries était obligatoire. Ainsi en décidèrent les lettres-patentes données par Charles VII le 8 octobre 1439.

La fête patronale tombait le 16 mai. Elle était fête chômée pour les boulangers, ainsi que celle de Saint-Lazare restée en vigueur.



Un vitrail de confrérie

En 1400

Les usages des confréries

Les usages de ces confréries diffèrent selon les provinces ou les villes.

Quelques usages, cependant, sont partout respectés : services et messes pour les défunts, aide et hospitalisation des malades aux frais de la confrérie, assistance en corps aux cérémonies religieuses des fêtes patronales de Saint-Lazare, Saint-Pierre et Saint-Honoré.

D'autres usages sont purement locaux.

A Paris, les nouveaux maîtres sont tenus d'offrir, pendant trois ans, un cierge d'une livre pour servir aux messes des Trépassés qui se célèbrent chaque vendredi, à 8 heures du matin.

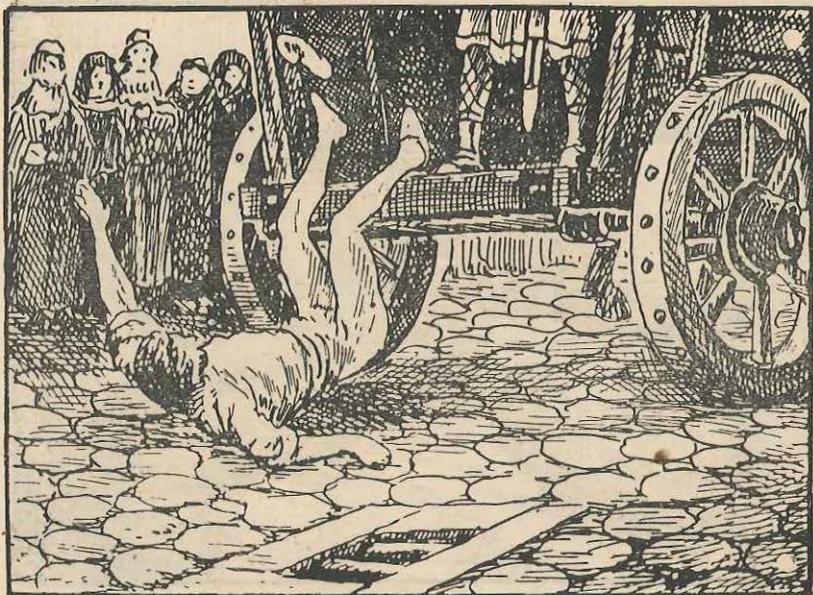
A Amiens, tout maître absent des obsèques ou du mariage d'un confrère paie une amende de 4 deniers parisis.

A Epinal, une amende de 2 cavaliers frappe tout confrère n'assistant pas à la messe.

A Toulon, toute amende se paie en cierges et chandelles de cire.

Au Mans, les cotisations servent à doter l'église de vitraux et de verrières.

Le taux des cotisations varie de même d'un lieu à un autre, et dans de fortes proportions : à Limoges, 10 sous ; à Paris, 45 sous.



Le saut du tombereau

En 1400

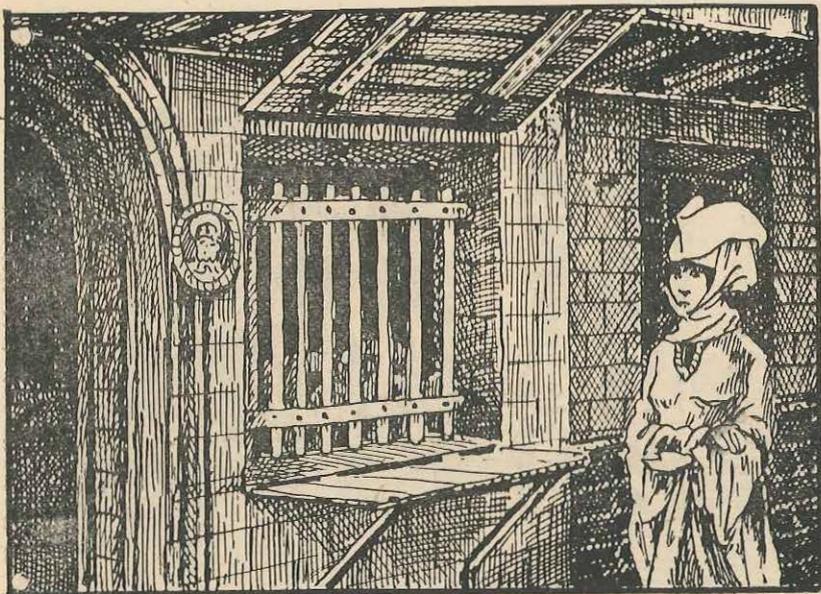
Le châtiment des fraudeurs

Au moyen âge, les boulangers qui désobéissent aux règlements sont sévèrement punis. Pour avoir mélangé de mauvais produits à la farine, le fraudeur est exposé au pilori, puis banni de la ville ou, en temps de disette, du royaume. Pour avoir employé de faux poids, il est fouetté à l'aide de verges sur la place publique, tout nu. Si le pain contient trop de son, il doit reconnaître sa faute à l'église et payer 100 livres, sa boutique est fermée pendant deux ans.

Pour un pain de mauvaise qualité, le fraudeur doit afficher un aveu de sa faute sur les murs de l'église et subir la peine du fouet.

La punition la plus fréquente est le « saut du tombereau ». Le boulanger fautif est hissé sur une charrette, promené dans les rues et précipité sur le pavé au carrefour le plus fréquenté. Pour éviter ce supplice, le boulanger offrait généralement 72 pains de première qualité aux pauvres.

Le « saut du tombereau » n'est aboli qu'en 1602 par ordonnance du Parlement, approuvée par Henri IV.



L'éventaire grillé du boulanger au moyen âge

En 1450

Le prix du pain

La taxation du pain par les pouvoirs publics, plus ou moins exercée jusqu'alors, devient officielle sous Charles VII, dont l'ordonnance, datée du 19 septembre 1439, est publiée au Châtelet le 28 novembre suivant. Elle décide :

Chaque mercredi, le cleric des boulangers se rendra chez le cleric de la Prévôté pour savoir à quel prix le pain devra être vendu, et il le fera connaître aussitôt aux douze jurés boulangers. Les autres boulangers se rendront, également le mercredi, chez un des jurés pour savoir le prix du pain, et celui-ci sera annoncé par cri public dans les rues et carrefours.

A dater de ce moment, la boulangerie est entièrement à la merci de la Prévôté, d'abord, des municipalités ensuite qui, pour fixer le prix du pain, envisagent l'opinion publique beaucoup plus que le coût de la farine et de la main-d'œuvre. La boulangerie devient un organisme politique, dont les boulangers se disent les victimes. Ce qui ne les empêche pas de s'enrichir au point de pouvoir offrir des vitraux très coûteux aux églises...



Le contrôleur du pain et son escorte

En 1500

Le contrôle des boulangeries

Au XV^e siècle, le contrôle des boulangeries se fait de plus en plus sévère afin de satisfaire l'opinion publique et de réduire le nombre des « tumultes du populaire ».

Les pains mis en vente doivent avoir non seulement le poids mais encore la blancheur exigée par les règlements.

Aucun pain ne peut être vendu s'il ne porte la marque du boulanger qui l'a fait. Si un pain suspect est trouvé sur la table d'un bourgeois, le boulanger ayant fabriqué ce pain sera puni par la justice.

Les inspecteurs vont de boulangerie en boulangerie, toujours suivis par un essaim de pauvres et de mendiants, car si une fournée suspecte est découverte, elle leur est immédiatement distribuée.

Le nombre et la dimension des fours font également l'objet de règlements stricts. Il est interdit à un boulanger de démolir un four existant dans son fournil, ni d'en construire un nouveau sans autorisation. Ordre est également donné de laisser le client peser lui-même le pain qu'il achète, sur une balance permanente installée à la fenêtre ou dans l'endroit le plus clair de la boutique.



Maîtres et compagnons du XVI^e siècle (documents du temps)

En 1550

Les ordonnances

Au XVI^e siècle, les ordonnances concernant les boulangers deviennent de plus en plus tracassières.

L'ordonnance du 13 mai 1569 prescrit aux compagnons boulangers d'être continuellement en chemise et caleçon, sans haut-de-chausses, et en bonnet, dans un costume tel qu'ils fussent toujours en état de travailler et jamais de sortir, hors les dimanches et les jours de chômage réglés par les statuts.

Voilà donc les ouvriers boulangers prisonniers dans leur fournil. Ce n'est pas encore assez :

Défense leur est faite de s'assembler. Défense de porter épée, dague et bâton. Défense de porter manteau, chapeau et haut de chausses, sauf les jours de fêtes où ils pourront en porter, mais uniquement de drap gris ou blanc, sous peine de prison.



Le boulanger au pilori

En 1600

La violation des règlements

Sous l'ancien régime, les punitions infligées aux boulangers violant les règlements restent presque aussi sévères qu'au moyen âge.

En 1678, une vente à faux poids entraîne une amende de 280 livres, somme égale au chiffre d'affaires d'une boulangerie pendant plus d'un an.

En 1636, un boulanger et sa femme sont, pour majoration de prix, mis au carcan pendant trois heures, à Dijon.

En 1709, dans la même ville, on démolit le four d'un boulanger coupable d'avoir dissimulé de la farine.

En 1719, dix-huit boulangers de Paris, pour le même délit, sont mis au pilori pendant trois jours, frappés d'une lourde amende, puis emprisonnés au Châtelet.

En 1722, d'Argenson, lieutenant-général de police, fait murer la porte d'un boulanger ayant vendu son pain au-dessus de la taxe, le fait jeter en prison avec sa femme et ses enfants, et l'y maintient pendant quatre mois.

En 1792, encore, à Alençon, la municipalité fait détruire le fournil d'un boulanger qui avait refusé de cuire, et le prive à perpétuité du droit d'exercer son métier.



Boulangerie, époque Louis XIV

En 1650

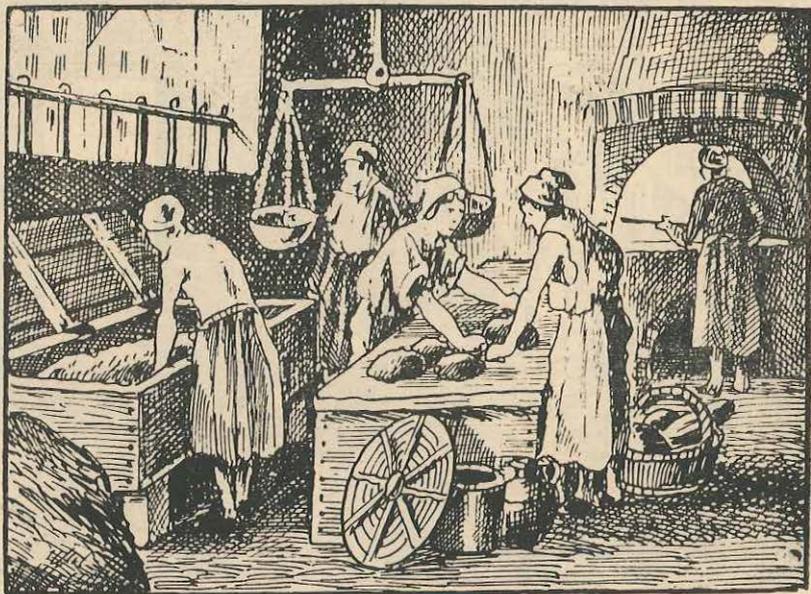
L'affaire du pain mollet

En 1669 éclata l'affaire du pain mollet, restée célèbre dans l'histoire de la boulangerie française.

Des cabaretiers portent plainte parce que, disent-ils, la levure de bière incorporée aux pains mollets dits pains à la Reine, est mauvaise pour la santé. Une enquête est ouverte : soixante-quinze médecins de la Faculté de Médecine se réunissent par ordre du Roi pour donner leur avis. Quarante-cinq « opinans » répondent oui et interdisent le pain mollet. Trente « opinans » le déclarent excellent et même recommandable.

Devant ces opinions différentes, la justice rend, le 31 août 1669, un arrêté qui ne conclut rien : « Avant de conclure, dit cet arrêté, nous écouterons six médecins et six anciens notables bourgeois de Paris. Ils donneront la composition du petit pain pour savoir si la levure de bière est nuisible au corps humain ».

En définitive, on trouva le pain bon parce que « le roi en mange ! »



Fournil de boulanger urbain du XVIII^e siècle

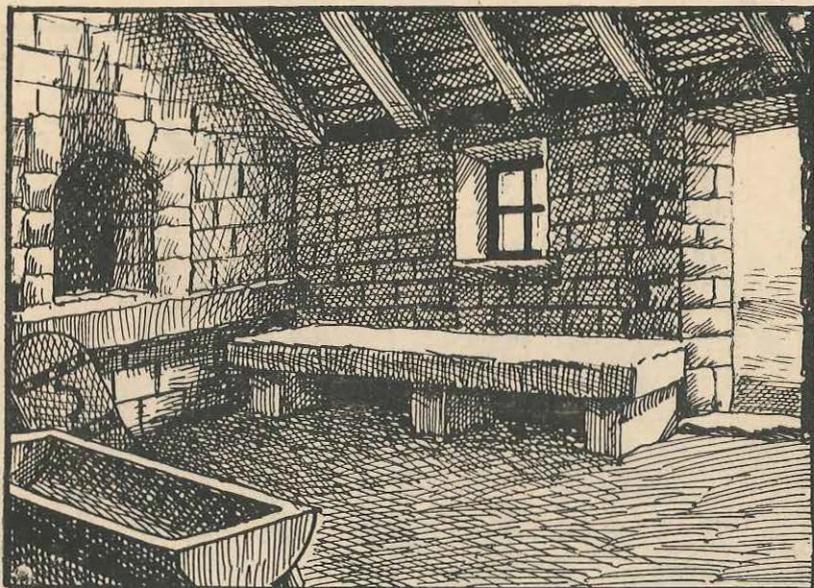
En 1650

Le salaire des ouvriers boulangers

Il est difficile d'établir, même approximativement, ce que gagnaient, sous l'ancien régime, les ouvriers boulangers de toutes catégories. Les registres de la corporation des boulangers ont disparu à l'époque de la Révolution, et toutes les recherches effectuées pour les retrouver sont restées vaines.

Leurs salaires devaient cependant être modiques. Avant la Révolution, les ouvriers boulangers étaient toujours nourris et couchés chez leur patron et ne pouvaient même pas se marier.

Ces bas salaires permettaient tout juste à l'ouvrier de « nouer les deux bouts ». Ils ne lui laissaient aucun espoir de pouvoir acheter, un jour ou l'autre, la maîtrise qui lui permettrait de devenir boulanger.



Fournil de village, XVIII^e siècle

En 1650

Les boulangers de village

Dans les villages, le contrôle des boulangeries est beaucoup moins sévère que dans les villes.

Les boulangers, dit-on, ne marquent pas leur pain.

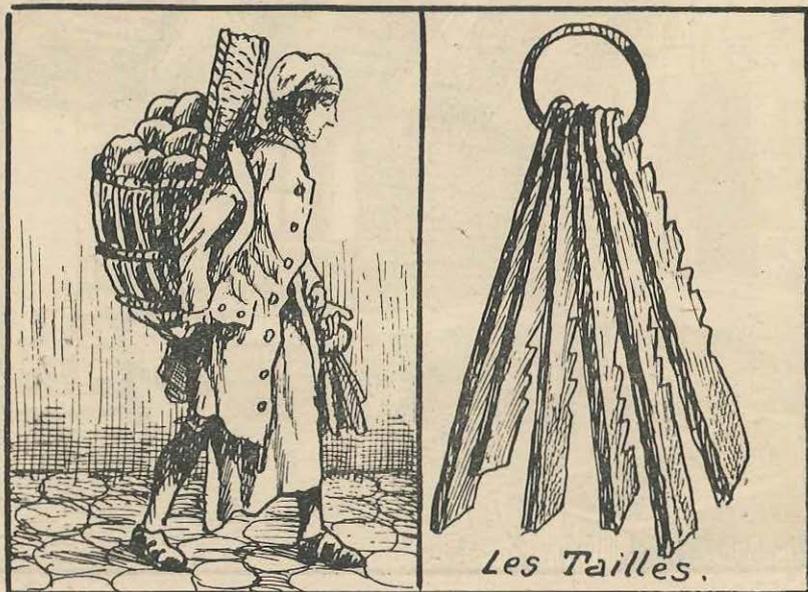
Ils ont de bonnes balances, mais de mauvais poids.

Ils vendent le pain au prix qui leur plaît.

D'accord avec les curés qui y trouvent leur compte, ils ne se gênent pas pour travailler les jours chômés.

Et on les accuse aussi de vendre du mauvais pain aux paysans pour porter en cachette le pain blanc à la ville voisine.

Aussi la justice a-t-elle assez souvent à enquêter sur des assassinats de boulangers...



Le porteur de pains au XVIII^e siècle

En 1700

Les porteurs de pains

Au XVIII^e siècle, le maître-boulangier charge ses apprentis de porter le pain au domicile de ses clients.

Voyez, sur la gravure, le porteur de pain avec sa hotte.

La plupart des ménagères ne savaient pas écrire et, comme elles payaient à la semaine, on tenait les comptes à la taille. Le porteur de pain avait une planchette et le client une autre planchette semblable. D'un même coup de couteau, on faisait une encoche sur les deux planchettes.

Cette coutume très ancienne, et qui date au moins de l'époque romaine, est encore en usage dans certaines régions de France.



Compagnon boulanger du Devoir (1810)

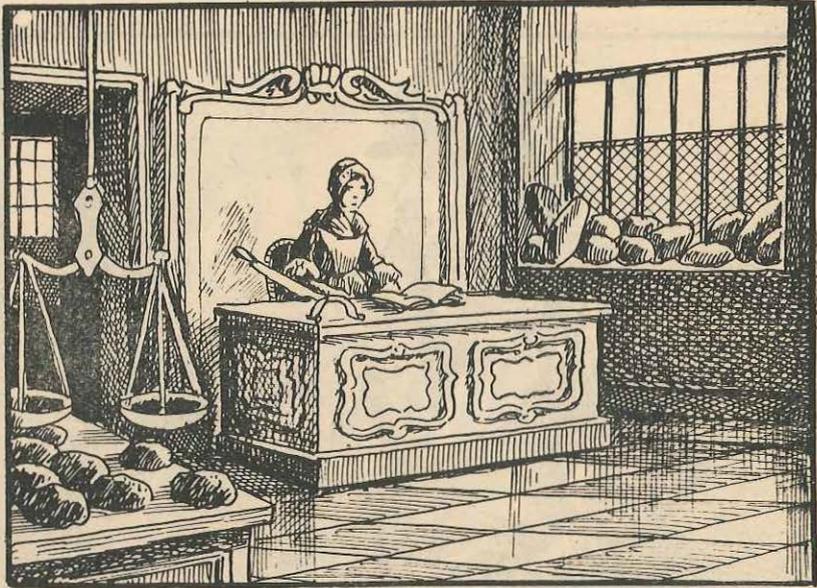
En 1750

Les Compagnons boulangers du Devoir

Au XVIII^e et au XIX^e siècle, il existait, dans la boulangerie, des associations plus ou moins cachées comme celle des « Compagnons boulangers du Devoir du Tour de France ».

Chaque année, les Boulangers du Devoir célébraient la fête de Saint-Honoré avec messe de cérémonie en musique et ils s'offraient le pain bénit en signe de fraternité.

Pendant le Second Empire, la messe fut remplacée par un bal qui fut lui-même supprimé à la fin du XIX^e siècle, car la Société du Devoir ne parvenait plus à avoir suffisamment de compagnons adhérents.



Boutique de boulanger au XVIII^e siècle

(d'après « Description des Métiers », 1772)

En 1789

Les statuts de la corporation

A la veille de la Révolution, les statuts de la corporation des boulangers sont encore à peu près ce qu'ils étaient au moyen âge.

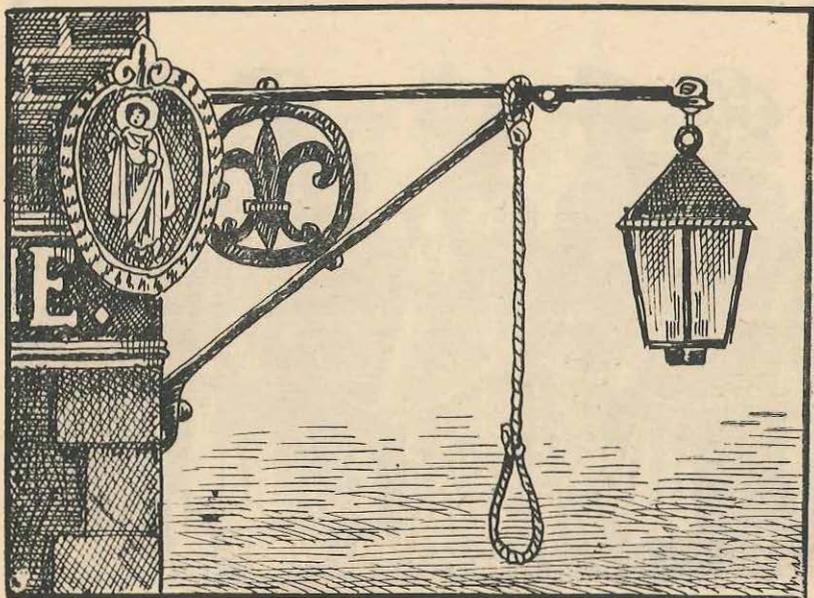
Pour devenir maître-boulangier, il faut faire cinq ans d'apprentissage, quatre ans de compagnonnage et présenter un chef-d'œuvre. Les fils de maîtres sont dispensés de cette formalité.

Un compagnon ne peut devenir maître que s'il épouse la fille de son patron.

En 1789, le brevet de compagnon coûte 40 livres, celui de maître 900 livres.

Les boulangeries se transmettent de père en fils ou de père en gendre.

Les compagnons, qu'on appelait « les jointres », étaient fort mal payés.



Les boulangers à la lanterne !

En 1789

Les boulangers, au début de la Révolution

Au début de la Révolution, les boulangers vivent parfois des jours tragiques.

Dès le mois de février 1789, les meuniers accaparent les farines : le prix du pain passe de 12 à 15 sous. Le public s'en prend aux boulangers, les malmène, les injurie et les menace de mort.

Le 15 septembre 1789, la foule prend d'assaut une boulangerie du faubourg Saint-Martin. Le 21 octobre, près de Notre-Dame, un autre boulanger est pendu à la lanterne de la place de Grève. Le 4 novembre, une émeute se produit faubourg Saint-Antoine ; seule la force armée peut empêcher le massacre des boulangers.



1793. — *La queue à la corde devant les boulangeries*

En 1790

Les boulangers pendant la Révolution

Les lois des 2 et 17 mars 1791 suppriment les corporations. Tout citoyen peut alors ouvrir une boulangerie, à condition de payer les impôts correspondants.

Mais la boulangerie (comme la boucherie) reste soumise au régime de la taxe, c'est-à-dire que le prix du pain est fixé par la municipalité et non par le boulanger lui-même.

La question du prix du pain reste un grave problème pendant toute la durée de la Révolution. La guerre empêche les achats de farine étrangère ; la récolte indigène est insuffisante. De longues files de ménagères s'allongent en queue, dès quatre heures du matin, devant les boulangeries.

Le 4 mai 1793, la loi « du maximum » envoie à la guillotine ceux qui cachent du blé. Tout boulanger sans pain est suspect

Le 15 novembre, une seule espèce de pain est tolérée, dite le pain de l'Égalité.



Le « contrôle » des boulangeries en l'an II

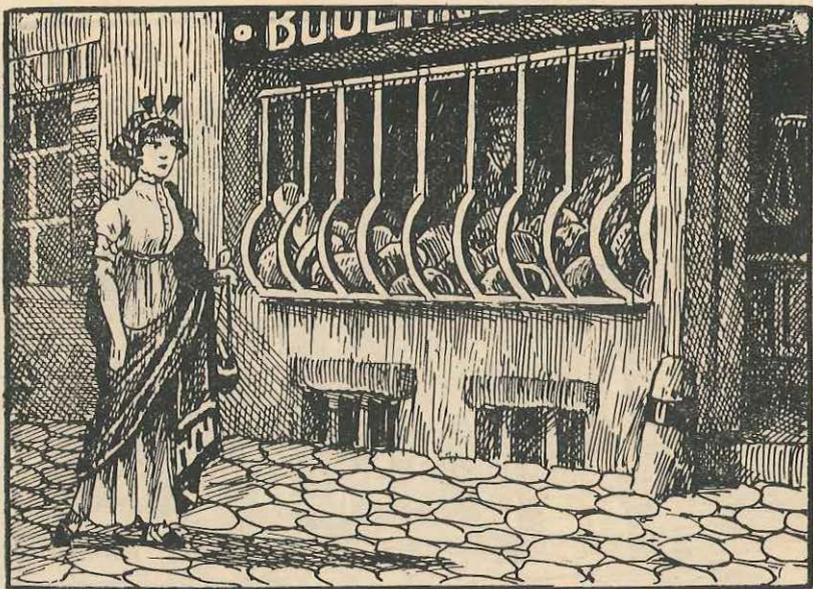
En 1795

La taxation du pain

Le pain est taxé, la vente en est réglementée, ce qui n'améliore pas la situation des boulangers, qui devient tragique de 1793 à 1795.

Sans cesse malmenés par les officiers municipaux, ils sont jugés comme accapareurs s'ils achètent trop de farine et guillotins par le gouvernement. S'ils achètent trop peu de farine, on les accuse d'affamer la population et ils sont pendus par la foule. Et ils sont parfois innocents, car c'est la commune qui règle le marché de la farine.

A la chute des assignats, de 1796 à 1798, il y a une grande augmentation du prix du pain. La foule s'en prend aux boulangers et des émeutes éclatent.



La boutique grillagée du boulanger sous le Premier Empire

En 1801

Sous le Premier Empire

Le 11 octobre 1801, malgré les efforts de Chaptal, la boulangerie est définitivement placée sous le régime de la taxe officielle, et des restrictions variées qu'elle comporte.

L'autorisation de s'installer boulanger et le contrôle de la production sont retirés aux municipalités et donnés à la police. Les patrons boulangers auront à élire quatre syndics qui seront adjoints au préfet de police et mis sous sa surveillance.

Nul boulanger ne peut fermer boutique sans un préavis de six mois donné à la police.

Chaque boulanger est tenu de cuire le nombre de pains indiqué par la police.

Tout contrevenant à l'un des treize articles de la loi sera puni par une interdiction momentanée ou définitive d'exercer sa profession. Au bas de cette loi, Bonaparte ajoute, de sa propre main : « Cet arrêté ne sera ni imprimé ni publié ».

Cette loi du 11 octobre 1801 restera en vigueur jusqu'au décret impérial donné à Fontainebleau le 22 juin 1863, et supprimant la taxe officielle... pour la remplacer par une taxe officieuse !



1835. — *Les premières boulangeries sans grilles*

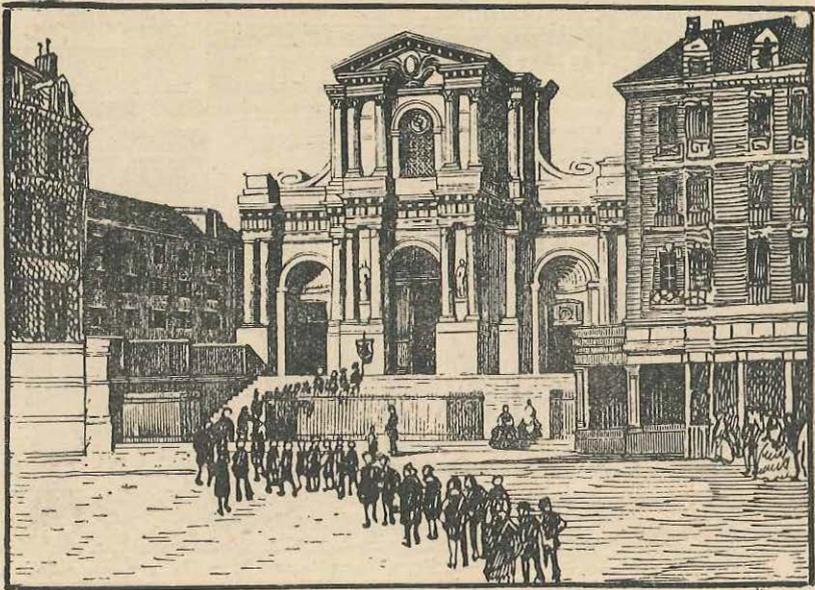
En 1830

Sous la Restauration

Après la chute de l'Empereur, la boulangerie traverse une crise grave.

Pour se concilier l'opinion des masses ouvrières, la Restauration fait baisser le prix du pain à 40 centimes le kilo, ce qui met bien des boulangeries en difficulté.

En juillet 1830, à Paris seulement, 300 boulangers sont à la veille de la faillite et, le jour où éclate la Révolution, il ne reste dans la capitale que pour douze jours de farine.



16 mai 1860. — Dernière cérémonie de la Confrérie des Boulangers à St-Roch, Paris.

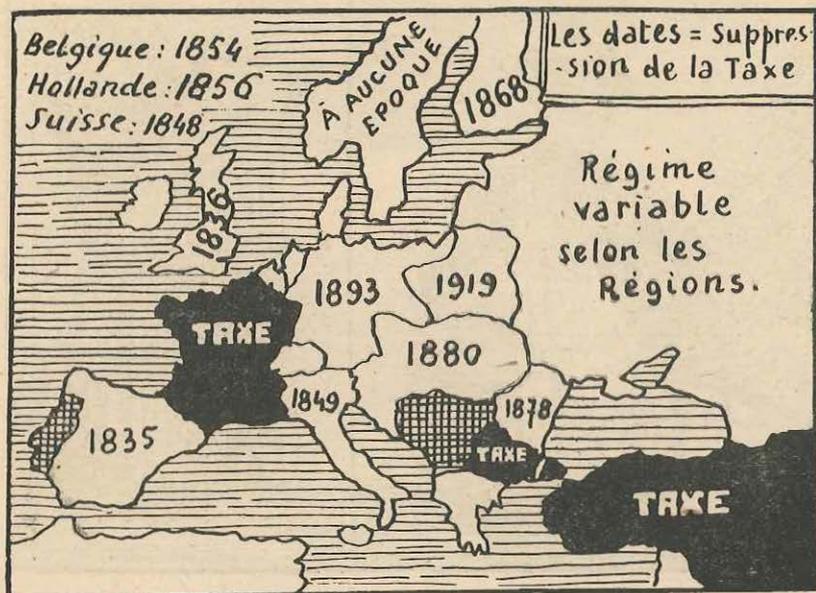
En 1832

Le « bal » des boulangers

La Révolution supprime les confréries de boulangers et leurs corporations.

Napoléon rétablit la fête de Saint-Honoré, célébrée à Paris, à l'église Saint-Roch.

En 1832, la confrérie est de nouveau dissoute par la loi. Elle reparaît en 1853, puis disparaît à nouveau en 1860, date de la dernière cérémonie religieuse des boulangers. En 1881, elle reparaît encore mais sous la forme d'un bal donné dans les salons de l'Hôtel du Louvre, au bénéfice des ouvriers nécessiteux ou trop vieux pour travailler. Ce bal de charité fut supprimé en 1910 comme marque de deuil après les inondations où périrent 200 boulangers. Il fut supprimé aussi de 1915 à 1921 à cause des deuils nombreux survenus pendant la guerre. Mais le 15 février 1922, il eut lieu à nouveau à l'hôtel Continental et subsiste dans beaucoup de villes de France.



La taxe en Europe (Etat en 1939)

En 1850

Le prix du pain

Aux XIX^e et XX^e siècles, les boulangers mènent une lutte perpétuelle contre les municipalités qui fixent elles-mêmes le prix du pain.

En 1851, les boulangers de Troyes se mettent en grève. Ils sont suivis par d'autres boulangers. Tous demandent l'abolition de la taxe. La foule, furieuse, pille leurs magasins, notamment à Saint-Denis, en 1888 ; à Marseille, en 1893.

Toutes ces grèves échouent.

En 1939, la taxe municipale n'existe plus qu'en France, en Bulgarie, en Turquie, en partie en Serbie, au Portugal. Partout ailleurs, les boulangers fixent eux-mêmes le prix de leurs pains.



La porteuse de pain (1885)

En 1880

La porteuse de pain

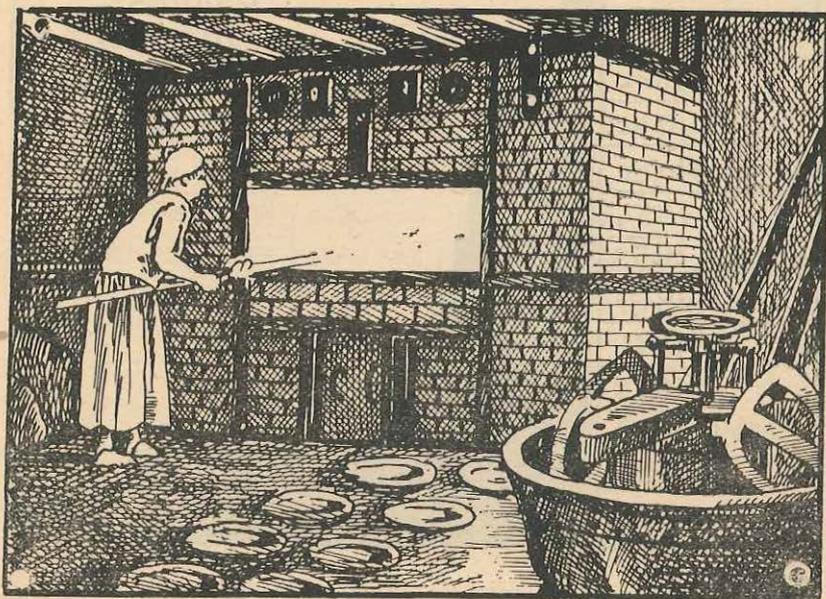
Au XIX^e siècle, un type populaire apparaît : **la porteuse de pain**.

Elle entasse les pains dans son tablier ou les pousse dans une grande corbeille en osier, à roulettes.

Elle porte à domicile le boulot, le polka, le saucisson ou la baguette. Pour gagner quelques sous de plus, elle distribue parfois en même temps les boîtes de lait des clients abonnés à la petite semaine ou au mois.

En deux heures de temps, la pauvre femme monte et descend parfois cent étages, pour un salaire de famine.

La porteuse de pain a disparu à la guerre de 1914-18 et n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir comme le « chand d'habits » et les ouvreurs de portière.



Fournil de boulanger (1900)

En 1920

Le travail des ouvriers boulangers

Le travail de nuit, pratiqué dans la boulangerie dès le XIII^e siècle, est enfin supprimé par la loi du 28 mars 1919, mise en vigueur le 24 octobre 1920.

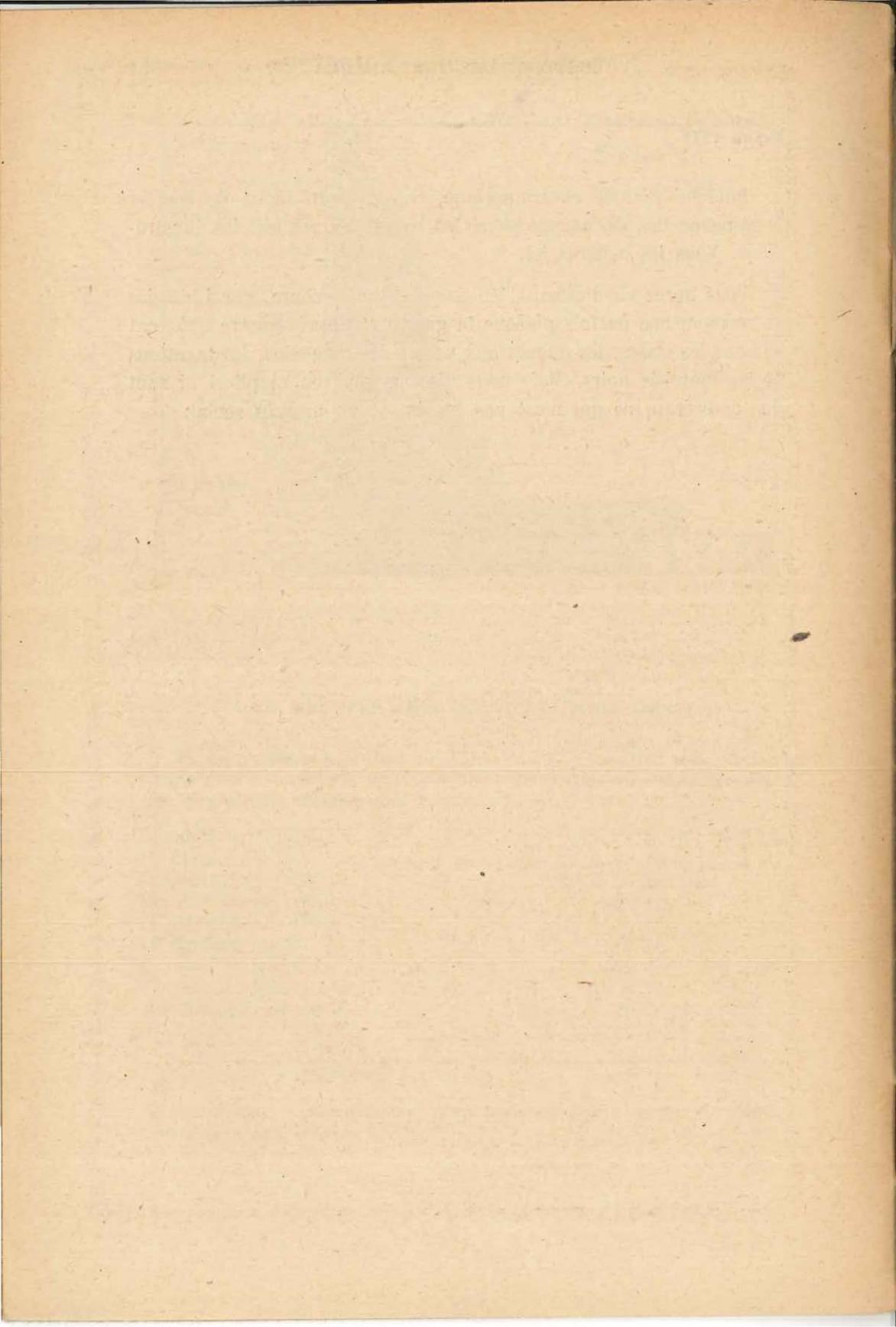
Elle interdit d'employer des ouvriers à la fabrication du pain entre dix heures du soir et quatre heures du matin, sauf cas exceptionnels tels que fêtes publiques, foires ou afflux temporaire de population étrangère. Et ces exceptions elles-mêmes ne sont valables que pour une durée maximum de deux semaines.

Cette loi supprime un des pires inconvénients du métier. Mais les ouvriers eux-mêmes n'en sont pas toujours totalement satisfaits puisque, à Paris notamment, ils doivent prendre le travail à une heure où il n'y a encore aucun transport public.

Depuis 1939

Pour la période contemporaine, il vous sera facile de trouver vous-même des documents dans les livres, les revues, les illustrations. Vous les collerez ici.

Vous aurez vu d'ailleurs, en lisant cette brochure, que l'histoire se recommence parfois puisque la guerre et l'après-guerre nous ont ramené les crises, les queues aux portes des magasins, les taxations et les marchés noirs. Mais nous n'avons plus eu ni pilori ni saut du tombereau, ce qui n'est pas forcément un progrès social.



Notre collection « *Enfantines* »

(Série de brochures entièrement écrites et illustrées par des enfants)

L'une 11 fr. — Collect. complète : remise 5 %



Liste complète des numéros parus

1. *Histoire d'un petit garçon dans la montagne.* — 2. *Les deux petits régateurs.*
- 3. *Récréations. (Poèmes d'enfant).* — 4. *La mine et les mineurs.* — 5. *Il était une fois...* — 6. *Histoire de bêtes.* — 7. *La si grande fête.* — 8. *Au pays de la soierie.*
- 9. *Au coin du feu.* — 10. *François, le petit berger.* — 11. *Les charbonniers.* — 12. *Les aventures de quatre gars.* — 13. *A travers mon enfance.* — 14. *A la pointe de Trévignon.* — 15. *Contes du soir.* — 16. *A l'Institution moderne.* — 17. *Le journal du malade.* — 18. *La mort de Toby.* — 19. *Gais compagnons.* — 20. *La peine des enfants.* — 21. *Yves, le petit mousse.* — 22. *Emigrants.* — 23. *Les petits pêcheurs.*
- 24. *Quenouilles et fuseaux.* — 25. *Le petit chat qui ne veut pas mourir.* — 26. ... *Malin et demi.* — 27. *Métayers.* — 28. *Bibi, l'oise péricouridine.* — 29. *La bête aux sept têtes.* — 30. *Au pays de l'antimoine.* — 31. *Maria Sabatier.* — 32. *Que sais-tu ?* — 33. *En forêt.* — 34. *L'oiseau qui fut trouvé mort.* — 35. *Diables.* — 36. *Le Tienne.* — 37. *Corbeaux.* — 38. *Notre Coopérative.* — 39. *Barbe-Rouisse.* — 40. *Chômage.* — 41. *Pétoule.* — 42. *Pierre-la-Chique.* — 43. *Le mariage de Niko.* — 44. *Histoire du chanvre.* — 45. *La farce du paysan.* — 46. *La famille Loiseau-Loiseau en 1830.* — 47. *La Misère (contes).* — 48. *Les contrebandiers.* — 49. *Un déménagement compliqué.*
- 50. *Arrière, les canons !* — 51. *La plaine est vaste comme une mer.* — 52. *Musicien de la Famine (contes).* — 53. *Dans la mare du Beau Rosier.* — 54. *La Fleur d'Argent.* — 55. *Au Pays des Neiges.* — 56. *Le Pec.* — 57. *L'École d'Autrefois.* — 58. *Histoire de Blanchet.* — 59. *Bêtes sauvages.* — 60. *Les Loués.* — 61. *Firmin.* — 62. *La Naissance des Jours (contes).* — 63. *Anes et Mulets.* — 64. *Sans Asiles...* — 65. *Ecoute, Pépée...* — 66. *Grand-mère m'a dit...* — 67. *Halte à la douane !* — 68. *Histoires de Marins.* — 69. *Longue queue, plume d'or.* — 70. *Grèves.* — 71. *Au bord de l'eau.* — 72. *Les deux Perdreaux.* — 73. *La petite fille perdue dans la montagne.* — 74. *Conte d'une petite fille qui s'était cassé la jambe.* — 75. *Sur le Rhône.* — 76. *Christophe.* — 77. *Pâtre en Auvergne.* — 78. *Les Hurdes.* — 79. *Nouvelles aventures de Coco.* — 80. *Au bord du lac.* — 81. *Histoire de Porsogne.* — 82. *Six petits enfants allaient chercher des figues...* — 83. *En gardant.* — 84. *Barbichon, le lièvre malin.* — 85. *Saute-Rocher, le petit chamois de la montagne.* — 86. *Petit réfugié d'Espagne.* — 87. *Nomades.* — 88. *Vacher du Lozère.* — 89. *Les Enfants de Coco.* — 90. *Ils jouaient...*
- 91. *Fatma raconte.* — 92. *Les Montagnettes.* — 93. *Joie du monde.* — 94. *Crimes.* — 95. *Diouf Sambou, enfant du Sénégal.* — 96. *La Mer.* — 97. *Houillos ou la découverte de la houille.* — 98. *Le Ramadan.* — 99. *Biquette.* — 100. *Tim et Grain d'Orge.* — 101. *Ame d'enfant.* — 102. *Les aventures de cinq Marcassins.* — 103. *Lettres de*
- 101. *Ame d'enfant.* — 102. *Les aventures de cinq Marcassins.* — 103. *Lettres du Sénégal.* — 104. *Merlin-Merlot.* — 105. *Les têtards des Bérudières.* — 106. *L'exode.* — 107. *Goupil le Renard.* — 108. *L'occupation.* — 109. *Conte de la Forêt.* — 110. *Les bombes sur la France.* — 111. *La fontaine qui ne voulait pas couler.* — 112. *Chantons le Mai.* — 113. *Rosée du matin.* — 114. *En faisant rouler sa noix.* — 115. *Purs men-songes.* — 116. *Pike, la Perche.* — 117. *Déporté.* — 118. *La Mésange Bleutée.* — 119. *Le Maquis Enfantin.* — 120. *L'Escargot Jaune et Gris.* — 121. *Premier Avril.* — 122. *Au temps des bergers.* — 123. *Vercors.* — 124. *Marie-Fraise des Bois.* — 125. *Les Friolets.* — 126. *Bour, le petit âne lunatique.* — 127. *Ah ! le beau lapin.* — 128. *Le pauvre Benjamin.* — 129. *La nuit de Noël.* — 130. *Marquise.* — 131. *La Pocera.* — 132. *Au temps où les fleurs volaient.* — 133. *Romain.* — 134. *Flo-Flo l'Ecureuil.* — 135. *Saisons.* — 136. *Kriska le pêcheur.* — 137. *Long-Museau.* — 138. *Roy Louys Unziesme.* — 139. *Saïd le berger.*

ENCYCLOPÉDIE SCOLAIRE
COOPERATIVE

**BIBLIOTHÈQUE
DE TRAVAIL**

Pour travailler, les adultes utilisent les Bibliothèques.

Nous voulons, nous aussi, pour le travail de nos élèves dans nos classes modernes, des fichiers abondants et une BIBLIOTHÈQUE DE TRAVAIL adaptée à nos besoins.

Mais cette Bibliothèque, seuls des Instituteurs, à même leur classe, peuvent la préparer et l'enrichir.

Achetez nos brochures Bibliothèque de Travail !

Collaborez à nos Commissions de travail pour la réalisation de votre B. T., section de notre grande encyclopédie scolaire coopérative.